Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 2 octobre 2026
(OR. en)

13423/26

LIMITE

DENLEG 94
AGRILEG 214
SAN 666
CONSOM 268
RECH 371
MI 909
FOOD 127

PUBLIC

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un représentant d'un État membre en tant que membre titulaire du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments *- Adoption*

1. Conformément à l'article 25, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 178/2002[1], chaque État membre désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour le représenter au conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Les membres titulaires et les membres suppléants désignés par chaque État membre sont nommés par le Conseil.

2. Par sa décision du 27 avril 2026[2], le Conseil a nommé des représentants des États membres en tant que membres titulaires et membres suppléants du conseil d'administration de l'EFSA pour la période allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2030.

1 Règlement (CE) nº 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (JO L 31 du 1.2.2002, p. 1).

2 Doc. 7564/26

3. Par lettre du 22 juin 2026, l'EFSA a été informée de la démission de M. Gilles SALVAT, membre titulaire pour la France.

4. Il y a donc lieu de nommer un nouveau représentant pour la durée restant à courir du mandat de M. Gilles SALVAT.

5. Les membres titulaires et membres suppléants du conseil d'administration sont désignés et nommés sur la base de leur expérience et de leur expertise pertinentes en matière de législation et de politique concernant la chaîne alimentaire, y compris l'évaluation des risques, tout en veillant à ce qu'il y ait une expertise utile dans les domaines administratif, financier, juridique et d'encadrement au sein du conseil d'administration[3].

6. Le 30 juin 2026, la France a communiqué à la présidence et au secrétariat général du Conseil le nom de la candidate désignée pour la représenter en tant que membre titulaire du conseil d'administration de l'EFSA (voir la liste figurant en annexe).

7. La présidence et le secrétariat général du Conseil ont évalué les documents justificatifs présentés par la France et ont conclu que l'expérience et l'expertise du candidat désigné satisfaisaient aux exigences susmentionnées.

8. Le Comité des représentants permanents (1re partie) est dès lors invité à:

 – approuver la liste des représentants figurant à l'annexe de la présente note;

 – recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision portant nomination d'un représentant d'un État membre en tant que membre titulaire du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 13524/26;

 – suggérer au Conseil de décider de faire publier la décision au *Journal officiel de l'Union européenne*.

[3] Article 25, paragraphe 1 *ter*, du règlement (CE) nº 178/2002.

ANNEXE

NOMINATION DE D'UN REPRÉSENTANT D'UN ÉTAT MEMBRE EN TANT QUE MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AUTORITÉ EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ DES ALIMENTS

PUBLIC

Nomination en tant que membre titulaire du conseil d'administration de l'EFSA jusqu'au 30 juin 2030:

– M[me] Élisabeth CLAVERIE DE SAINT MARTIN (France).